Azerbaïdjan - Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères

Azerbaïdjan

Alertes et dernières minutes

ALERTES RÉGIONALES

Vigilance renforcée pour les ressortissants français à l’étranger

Date de mise en ligne le : 10 septembre 2026

Depuis le 22 juin 2026, le Plan Vigipirate 2026 prévoit un stade « vigilance renforcée » sur le territoire français. A l’étranger, les voyageurs sont appelés à la plus grande prudence dans les lieux touristiques et les zones d’affluence.

DERNIÈRE MINUTE

Situation sécuritaire régionale

Date de mise en ligne le : 08 mars 2026 Date de mise à jour le : 07 avril 2026

Le territoire azerbaïdjanais a été la cible, le jeudi 5 mars, d’une attaque de drones iranienne qui a visé la République autonome du Nakhtchivan.

Compte tenu des tensions régionales actuelles, tout déplacement dans la zone frontalière avec l’Iran est formellement déconseillé.

Au regard de la volatilité de la situation sécuritaire régionale et de ses possibles répercussions locales, il est recommandé aux ressortissants français de :

- se tenir informés à partir de sites fiables d’information (grandes agences de presse et médias établis) ;
- faire preuve d’une vigilance renforcée et de suivre le cas échéant les instructions des autorités locales ;
- consulter le site internet de l’Ambassade de France en Azerbaïdjan.

Les Français de passage qui se trouveraient sur place sont appelés à s’inscrire sur le Fil d’Ariane ; les Français résidents sont invités à s’inscrire au Registre des Français de l’étranger.

DERNIÈRE MINUTE

Risques d’arrestation, de détention arbitraire et de jugement inéquitable en Azerbaïdjan

Date de mise en ligne le : 04 septembre 2024 Date de mise à jour le : 07 avril 2026

Il est désormais déconseillé sauf raison impérative aux ressortissants français, y compris binationaux, de se rendre en Azerbaïdjan.

Les ressortissants français y compris binationaux, qu’ils soient résidents ou de passage, s’exposent à un risque d’arrestation, de détention arbitraire et de jugement inéquitable en Azerbaïdjan.

Ce risque peut concerner notamment les personnes effectuant une simple visite touristique, un voyage d’affaires. En cas d’arrestation ou de détention, le respect des droits fondamentaux n’est pas garanti.

Tout ressortissant français arrêté s’expose :

• à un placement en détention provisoire, ou une interdiction de sortie du territoire, dont la durée peut s’étendre sur plusieurs mois ;

• à de lourdes condamnations à des peines d’emprisonnement, aux termes de procès qui peuvent ne pas respecter les droits de la défense.

En outre, il reste formellement déconseillé de se rendre dans les zones frontalières avec l’Arménie ainsi que dans les régions de l’ancien oblast autonome du Haut-Karabagh et des anciens districts adjacents (zones en rouge sur la carte des Conseils aux voyageurs).

ALERTES RÉGIONALES

Hausse des cas de rougeole

Date de mise en ligne le : 13 mars 2026

L’Organisation Mondiale de la Santé (OMS) alerte sur la hausse des cas de rougeole en Europe et dans le monde, touchant adultes et enfants, avec parfois des formes mortelles.

La vaccination reste essentielle et contribue à éviter la transmission ou la dissémination de la maladie.

Plus d’information sur la fiche pratique "Rougeole".

Sécurité

Date de mise à jour le : 15 septembre 2026 Information toujours valable à la date du jour

Zones de vigilance

Dernière actualisation le 06/03/2026, information toujours valable à la date du jour

Zones formellement déconseillées

Ancien oblast autonome du Haut-Karabagh et anciens districts adjacents

Il est formellement déconseillé aux citoyens français de se rendre dans la région de l'ancien oblast autonome du Haut-Karabagh et à ses abords (majeure partie des anciens districts adjacents). En effet, la présence de restes explosifs de guerre (mines notamment) dans ces régions constitue un danger de première importance. La présence de mines n'est encore que partiellement cartographiée et des accidents mortels ont régulièrement lieu. Les autorités azerbaïdjanaises conduisent des opérations de déminage qui prendront probablement plusieurs années.

Les personnes qui, sans l'autorisation préalable des autorités azerbaïdjanaises, se seraient rendues dans ces régions alors qu'elles échappaient à leur contrôle sont considérées comme ayant séjourné illégalement en Azerbaïdjan. Elles risquent de se voir refoulées à l'entrée du territoire azerbaïdjanais mais sont également susceptibles de poursuites pénales pour franchissement illégal de la frontière.

Zone frontalière avec l'Arménie

Les zones frontalières avec l'Arménie (y compris dans la région du Nakhitchevan) sont formellement déconseillées en raison du risque d'affrontements armés et de la présence de nombreuses mines anti-personnel.

Zones déconseillées sauf raison impérative

La majeure partie du territoire azerbaïdjanais est placé en orange sur la carte des Conseils aux voyageurs et reste déconseillée sauf raison impérative. Les régions frontalières ci-après nécessitent également la plus grande vigilance.

Zone frontalière avec le Daghestan

Compte tenu de l'instabilité qui prévaut en république du Daghestan (Russie), les déplacements le long de la frontière entre cette république et l'Azerbaïdjan sont déconseillés sauf raison impérative.

Zone frontalière avec l'Iran

En raison de l'existence de trafics et de l'absence de signalisation claire, il est déconseillé aux voyageurs, sauf raison impérative, de se rendre à la frontière entre l'Azerbaïdjan et l'Iran, y compris au Nakhitchevan. Le passage de l'Azerbaïdjan vers l'Iran est en principe possible au poste-frontière d'Astara (mais actuellement fermé du fait des restrictions liées au Covid-19, toujours en vigueur jusqu'à nouvel ordre).

Risques encourus et recommandations associées

La majeure partie du territoire azerbaïdjanais est placée en orange sur la carte des Conseils aux voyageurs. Il est donc déconseillé sauf raison impérative aux ressortissants français, y compris binationaux, de se rendre en Azerbaïdjan.

Il reste en outre formellement déconseillé de se rendre dans les zones frontalières avec l'Arménie ainsi que dans les régions de l'ancien oblast autonome du Haut-Karabagh et des anciens districts adjacents (zones en rouge sur la carte des Conseils aux voyageurs).

Risques d'arrestation, de détention arbitraire et de jugement inéquitable en Azerbaïdjan

Les ressortissants français, y compris binationaux, qu'ils soient résidents ou de passage, s'exposent à un risque d'arrestation, de détention arbitraire et de jugement inéquitable en Azerbaïdjan.

Ce risque peut concerner les personnes effectuant une simple visite touristique ou un voyage d'affaires. En cas d'arrestation ou de détention, le respect des droits fondamentaux n'est pas garanti.

Tout ressortissant français arrêté s'expose :

- à un placement en détention provisoire, ou une interdiction de sortie du territoire, dont la durée peut s'étendre sur plusieurs mois ;
- à de lourdes condamnations à des peines d'emprisonnement au terme de procès qui peuvent ne pas respecter les droits de la défense.

Les accusations et placements en détention peuvent être arbitraires.

Recommandations générales :

- Faire preuve de la plus grande réserve dans ses propos sur le conflit du Haut-Karabagh et la relation avec l'Arménie, sujets d'une extrême sensibilité en Azerbaïdjan ;
- S'abstenir de toute conversation d'ordre politique avec les interlocuteurs azerbaïdjanais ;
- Se conformer aux instructions données par les autorités azerbaïdjanaises, qui peuvent temporairement interdire ou restreindre l'accès à certaines zones ;
- Faire preuve de la plus grande prudence dans l'usage des appareils photographiques et des caméras, strictement encadré par les autorités locales (interdiction de photographier certains lieux ou bâtiments sensibles comme les bâtisses et terrains militaires, les commissariats, les ministères et les ambassades, certaines infrastructures telles que les aéroports, les centrales électriques ou les réservoirs d'eau, certains événements ou manifestations à caractère religieux ou familial, ainsi que les militaires et les policiers) ;

- L’usage de drones ou de téléphones satellites est soumis à autorisation spéciale préalable. L’usager non expressément autorisé s’expose au risque de poursuites et de condamnations pénales ;
- Pour les journalistes : respecter strictement la réglementation locale en matière d’entrée sur le territoire (visa d’entrée et/ou de résidence, autorisations préalables de tournage, déclarations en douane des matériels d’enregistrement et de photographie).

Ancien oblast autonome du Haut-Karabagh et anciens districts adjacents

Ces régions ont été le théâtre d’affrontements militaires de grande ampleur entre forces azerbaïdjanaises et arméniennes.
Les forces armées azerbaïdjanaises ont conduit en septembre 2023 une opération militaire d’ampleur dans l’ancien oblast autonome du Haut-Karabagh qui a entraîné le départ vers l’Arménie de la quasi-totalité de la population arménienne.

Les autorités azerbaïdjanaises contrôlent désormais la totalité de ces régions pour lesquelles l’accès se fait sur autorisation. Compte tenu de la présence de nombreuses mines, il est formellement déconseillé aux citoyens français de se rendre dans ces régions et à leurs abords.

Zones frontalières avec l’Arménie

Des affrontements armés entre les forces des deux pays ont régulièrement lieu à la frontière entre l’Arménie et l’Azerbaïdjan. Pour cette raison mais également en raison de la présence de nombreuses mines anti-personnel, il est formellement déconseillé aux citoyens français de se rendre dans les régions frontalières.
Le conflit du Haut-Karabagh et la relation avec l’Arménie étant d’une extrême sensibilité en Azerbaïdjan, il est conseillé de faire preuve de la plus grande réserve dans ses propos à ce sujet.

Frontière terrestre avec l’Iran

Compte tenu des risques très élevés d’arrestation et de détention arbitraire de ressortissants français, il est recommandé de renoncer à tout projet de voyage en Iran. L’Iran met en œuvre une politique délibérée de prise d’otages occidentaux et cible des ressortissants français de passage qu’il accuse d’espionnage.

Vers la fiche Conseils aux voyageurs pour l’Iran.

Risques liés au transport routier

L’infrastructure routière est globalement satisfaisante à Bakou et dans sa banlieue, contrairement à celle du reste du pays.

Les habitudes de conduite locales rendent indispensable une vigilance de tous les instants pour le conducteur à Bakou. La plus grande prudence et le strict respect des règles sont donc des exigences absolues. Il est déconseillé aux conducteurs inexpérimentés de prendre le volant. Dans le reste du pays, il est peu recommandé de conduire un véhicule notamment la nuit, en raison notamment de l’état des infrastructures, des comportements à risques de certains conducteurs, du faible éclairage et de la présence d’obstacles pouvant être très mal ou non signalés.

Délinquance

La délinquance de droit commun est faible en Azerbaïdjan et la sécurité est assurée dans la capitale, Bakou, en particulier dans le centre-ville, où la police effectue des patrouilles régulières. La nuit, il convient d’éviter certains quartiers périphériques de la capitale qui ne bénéficient que d’un éclairage public limité.

Il est vivement recommandé de se munir de copies (papier ou numériques) des documents d'identité, des titres de voyage et des visas. Il est également possible de stocker une copie de ces documents dans le porte-document de votre espace personnel sur le site service-public.fr. Il sera ainsi facile d'en récupérer une copie en cas de vol ou de perte. Il peut également être utile de conserver sur soi le numéro de téléphone de sa compagnie d'assurance ainsi que le numéro d'urgence de l'ambassade.

Risques naturels

Risque sismique

L'Azerbaïdjan est situé dans une région d'activité sismique. En cas de séisme, il importe de respecter les recommandations de base.

Risques naturels en montagne

Les voyageurs sont invités à prendre toutes les précautions utiles : agence de voyage fiable, guide professionnel expérimenté, etc… En complément d'une inscription sur le portail Ariane, il est par ailleurs souhaitable d'informer précisément ses proches de l'itinéraire emprunté, ainsi que des dates et des horaires des déplacements prévus. A noter que les épisodes neigeux sont imprévisibles en hiver. En montagne, il convient de se tenir à l'écart des chiens de berger qui peuvent être agressifs. Il est également conseillé d'être vigilant quant à la présence d'animaux sauvages (serpents venimeux, ours, loups, etc.).

Il est à noter que la sécurité dans les stations de ski de Shahdag (région de Gusar) et de Tufandag (région de Gabala) est assurée malgré leur proximité avec les zones frontalières. Les touristes français peuvent s'y rendre avec une vigilance habituelle pour les zones de montagne (risques d'entorse, chutes de pierre, etc.).

Annuaire des représentations azerbaïdjanaises en France

Accéder à l'annuaire

Entrée / séjour

Date de mise à jour le : 15 septembre 2026 Information toujours valable à la date du jour

Formalités d'entrée et de séjour

Les frontières terrestres de l'Azerbaïdjan sont actuellement fermées aux voyageurs

Quelle que soit la catégorie de visiteurs, seule une entrée par voie aérienne est possible, les frontières terrestres demeurant fermées à tous les voyageurs. Les mesures de restrictions sanitaires pour l'entrée sur le territoire liées à l'épidémie de Covid 19 (présentation d'un certificat de vaccination ou d'un test PCR) ont été levées.

La ligne de train entre Bakou et Tbilissi récemment ouverte aux passagers n'est actuellement pas accessible aux ressortissants français, de l'Union européenne ou de pays ne disposant pas d'une exemption de visa avec l'Azerbaïdjan.

Il est conseillé de suivre les recommandations des autorités locales et de consulter le site internet et les réseaux sociaux de l'ambassade de France en Azerbaïdjan.
Les demandes d'e-visas pour les Français peuvent être réalisées en ligne sur le site officiel azerbaïdjanais ASAN VIZA (voir le paragraphe ci-dessous « Visas »).
Le départ de l'Azerbaïdjan ne requiert quant à lui que la présentation des documents exigés par le pays d'arrivée.
Les dispositions adoptées par les autorités locales sont évolutives et souvent d'application immédiate.

Visas

Les voyageurs se rendant en Azerbaïdjan doivent être obligatoirement munis, préalablement à leur départ, d'un visa valable pour toute la durée de leur séjour. Ce visa peut être obtenu auprès de l'ambassade d'Azerbaïdjan compétente ou par une procédure en ligne.

NB : il est impossible d'obtenir un visa aux postes-frontières terrestres (toutes les frontières terrestres sont actuellement fermées aux voyageurs).
Avant tout séjour et déplacement à Bakou et dans le reste du pays, il convient de s'assurer, avant son départ, de la validité des documents administratifs (visas, carte de résident le cas échéant), en fonction de la nature du séjour envisagé.

En raison de problèmes récurrents, il est demandé aux voyageurs de vérifier, dès la délivrance, trois éléments essentiels du visa qui leur est accordé :

- le nombre d'entrées autorisées ;
- la durée autorisée de séjour, exprimée en jours ;
- les dates de validité du visa (date d'entrée, avant laquelle il n'est pas possible de pénétrer sur le territoire azerbaïdjanais, et date de sortie, au-delà de laquelle le voyageur se trouvera en situation irrégulière). Un visa valide est requis pour quitter le territoire azerbaïdjanais : en cas d'expiration du visa ou au cas où le séjour aurait excédé la durée de validité de visa, le paiement d'une amende sera exigé avant la délivrance d'un permis de sortie. Ce dernier est valable 48 heures après sa délivrance. Seul le Service d'Etat des Migrations est compétent pour délivrer ce document, qui ne peut donc en aucun cas être obtenu à l'aéroport international de Bakou ou dans un poste-frontière du pays.

Procédure ASAN VIZA : visa électronique pour une durée maximale de 30 jours

Depuis le 10 janvier 2017, les personnes souhaitant se rendre en Azerbaïdjan peuvent obtenir en ligne un visa électronique (« E-visa ») d'une durée de 30 jours maximum (1 entrée) via le portail institutionnel azerbaïdjanais "ASAN VIZA" (site internet en langues anglaise, russe et azerbaïdjanaise).

Pour obtenir ce visa électronique, les ressortissants de 81 pays soumis à visa d'entrée en Azerbaïdjan (dont la France) devront remplir le formulaire disponible en ligne et téléverser une copie scannée de la page d'identité de leur passeport (valide au minimum 3 mois après la fin du séjour envisagée). Le montant des frais à payer par carte bancaire s'élève à 20 USD pour le visa et 5 USD au titre des frais de services, non-remboursables en cas de rejet de la demande.

Les voyageurs dont la demande a été acceptée recevront dans un délai de 3 jours ouvrés (ou en 3 heures pour la procédure d'urgence à 60 USD, à savoir 20 USD pour le visa et 40 USD pour les frais de services) un courriel contenant un lien permettant de télécharger le visa électronique. Celui-ci devra être imprimé au format A4 et glissé dans le passeport. En cas de perte du visa électronique, il est possible de le réimprimer. Chaque visa électronique est nominatif et ne peut être transféré à une autre personne. Il doit être impérativement utilisé avec le passeport dont les informations et le scan ont été transmis pour la demande de visa, sans quoi l'entrée en Azerbaïdjan pourra être refusée à l'aéroport par la police aux frontières azerbaïdjanaise.

Ce dispositif s'adresse à toute personne, famille ou groupe de personnes (de 10 à 300 personnes) souhaitant se rendre en Azerbaïdjan en tant que touriste, bien que le portail propose également les motifs de voyage suivants : affaires, sciences, éducation, travail, culture, sports, humanitaire, traitement médical, voyage personnel, voyage officiel.

Pour toute précision concernant les visas azerbaïdjanais ou le fonctionnement du portail « ASAN VIZA », les demandeurs sont invités à contacter l'ambassade de la République d'Azerbaïdjan en France ou la cellule webmestre du portail « ASAN VIZA ».

Demande de visa pour une durée supérieure à 30 jours

Les missions diplomatiques et consulaires azerbaïdjanaises sont compétentes en matière de délivrance de visas d'une durée supérieure à 30 jours.

Démarches d'enregistrement auprès du Service d'État des Migrations

Pour un séjour de 15 à 90 jours

Tout étranger arrivant en Azerbaïdjan et désirant y séjourner pendant plus de quinze jours doit s'enregistrer dans les quinze jours suivant son arrivée.

La structure d'accueil de l'étranger (hôtel, agence immobilière ou propriétaire d'un appartement privé) devra adresser au Service d'Etat des Migrations, par courrier postal ou électronique (qeydiyyat@migration.gov.az), sur la plateforme en ligne d'e-gov ou en dépêchant un représentant au Service d'État des Migrations (203, avenue Ataturk, Binagadi district – Bakou AZ 1108), ou dans un centre ASAN, un formulaire d'enregistrement assorti de la copie du passeport du visiteur étranger souhaitant s'enregistrer, la copie de son visa ainsi qu'un justificatif de résidence ou d'hébergement.

Un certificat d'enregistrement doit ensuite être adressé à la structure d'accueil par le Service d'État des Migrations dans les 48 heures.
La durée d'enregistrement est égale à la durée du visa.
Le départ de l'étranger doit, en sens inverse, être notifié par la structure d'accueil au Service d'État des Migrations.

Tout changement de lieu de résidence de l'étranger au cours de son séjour en Azerbaïdjan devra également être notifié au Service d'État des Migrations.
Cet enregistrement ne donne lieu à l'émission d'aucune carte d'enregistrement.
A défaut de structure d'accueil, c'est à l'étranger qu'il incombe, à titre personnel, de s'acquitter de l'ensemble de ces formalités.

Tout défaut d'enregistrement est passible d'une amende. Cette amende devra être payée au guichet du Service d'État des Migrations de l'aéroport international de Bakou. Cette facilité n'est pas disponible aux poste-frontières terrestres. Si l'étranger ne peut pas ou ne veut pas s'acquitter de cette amende, il s'expose à une mesure d'interdiction du territoire azerbaïdjanais pour une durée de 1 à 5 ans.

Pour un séjour de plus de 90 jours

Se renseigner auprès de l'ambassade d'Azerbaïdjan en France.

Attention

Les personnes qui, sans l'autorisation préalable des autorités azerbaïdjanaises, se seraient rendues dans l'ancien oblast autonome du Haut-Karabagh ou dans les anciens districts adjacents alors qu'ils échappaient à leur contrôle sont considérées comme ayant séjourné illégalement en Azerbaïdjan. Elles risquent de se voir refoulées à l'entrée du territoire azerbaïdjanais mais sont également susceptibles de poursuites pénales pour franchissement illégal de la frontière.

Les problèmes de visa sont fréquents pour les voyageurs en provenance ou à destination de Turkmenbachi (Turkménistan), arrivant au port de Bakou par ferry. Compte tenu de l'irrégularité des liaisons, il est recommandé de disposer d'un visa valide quelques jours supplémentaires pour les deux pays (Azerbaïdjan et Turkménistan).

Règlementation douanière

L’importation de devises est contrôlée à l’entrée dans le pays (un formulaire doit être rempli et conservé car il est réclamé à la sortie).

L’exportation de tout objet artisanal ou d’art et de toute antiquité est soumise à la délivrance d’une autorisation préalable de sortie du territoire national, sous peine de confiscation ou de paiement d’une amende. C’est le cas notamment des tapis, dont l’exportation est soumise à la présentation d’un permis délivré par le Musée d’État des Tapis, et que doit impérativement se procurer le vendeur.

La réglementation azerbaïdjanaise limite à 125 grammes l’exportation de caviar à titre privé, 3 cartouches de cigarettes et 3 litres d’alcool.

Annuaire des représentations azerbaïdjanaises en France

Accéder à l'annuaire

Santé

Date de mise à jour le : 15 septembre 2026 Information toujours valable à la date du jour

Avant le départ

Un séjour à l’étranger implique pour tout voyageur de prendre certaines précautions en matière de santé. La rubrique ci-dessous mentionne les indications essentielles. Ces indications ne dispensent toutefois pas le voyageur d’une consultation chez son médecin traitant et/ou dans un centre de vaccinations internationales, suffisamment longtemps avant la date de départ pour permettre le rappel des vaccins si nécessaire.

Pour plus d'information, consulter la rubrique "La santé en voyage".

Frais d’hospitalisation et dépenses de santé

Afin de faire face aux frais d’hospitalisation et aux dépenses de santé, parfois très élevés à l’étranger, il est impératif de disposer d’un contrat d’assistance ou d’une assurance permettant de couvrir tous les frais médicaux (dont la chirurgie et l’hospitalisation) et de rapatriement sanitaire, au risque de ne pas avoir accès aux soins, y compris en cas d’urgence vitale. Ces frais ne pourront en aucun cas être pris en charge par l’ambassade de France sur place.

Les services hospitaliers publics sont en principe peu chers, mais mal équipés à l’exception de ceux de Bakou. Dans la capitale, les centres médicaux étrangers disposent de la plupart des traitements nécessaires mais les consultations peuvent y être très chères (de 50 à 250 USD). En cas d’accident ou de maladie graves, il n’est pas rare que les victimes ou malades se rendent à l’étranger pour se faire soigner.

Recommandations pour la santé

Consulter si besoin son médecin traitant ou un centre de vaccinations internationales (médecine des voyages) pour faire une évaluation de son état de santé et bénéficier de recommandations sanitaires, notamment sur les vaccinations. Consulter éventuellement son dentiste avant le départ.

Constituer sa pharmacie personnelle en conséquence et n’emporter dans ses bagages que les médicaments strictement nécessaires ; ne jamais consommer de médicaments achetés dans la rue (risque de contrefaçons). Les médicaments doivent être dans leur emballage d’origine avec les étiquettes originales, accompagnés d’une ordonnance portant le nom des médicaments en dénomination commune

internationale (DCI). Il est indispensable de vérifier que les médicaments concernés sont autorisés dans le pays visité : pour plus d'informations, consulter la fiche Informations pratiques.

Certains médicaments ne sont pas disponibles sur le territoire azerbaïdjanais, notamment certains anti-douleurs.

Vaccinations

Les vaccins recommandés en France sont également indispensables lors d'un séjour à l'étranger : les maladies qu'ils préviennent circulent partout dans le monde, parfois même plus fréquemment qu'en France. Avant tout départ, le voyageur (adulte et enfant) doit donc d'abord s'assurer d'être à jour du calendrier vaccinal français, en particulier des vaccins contre la diphtérie, le tétanos, la poliomyélite, la coqueluche mais aussi contre la rougeole. Le carnet de vaccination peut être demandé à l'arrivée de certains pays.

Des vaccinations complémentaires peuvent être nécessaires :

- **Hépatite A** : en fonction des conditions et de la durée de séjour ;
- **Fièvre typhoïde** : en fonction des conditions et de la durée de séjour ;
- **Tuberculose** : chez les enfants de moins de 15 ans en cas de séjours fréquents ou prolongés ;
- **Rage** : notamment enfants en bas âge, séjour en milieu rural ou éloigné des villes principales ;
- **Hépatite B** : en cas de séjours fréquents ou prolongés ;
- **Mpox** : en cas d'exposition à risque.

Il est donc conseillé de consulter son médecin traitant ou un centre de vaccinations internationales (médecine des voyages) suffisamment de temps avant le voyage.

Risques sanitaires

Maladies transmises par les moustiques

Paludisme

Le paludisme (ou malaria) est une maladie parasitaire transmise par piqûres de moustiques infectés. Les formes bénignes associent des symptômes de type grippal : fièvre, frissons, fatigue, maux de tête, courbatures, vomissements. Des formes graves potentiellement mortelles peuvent survenir d'emblée ou en l'absence de traitement (confusion, convulsions, difficultés à respirer, jaunisse, saignements anormaux). En cas de survenue de symptômes pendant un séjour à l'étranger ou dans les semaines qui suivent le retour, il est nécessaire de consulter rapidement un médecin.

La prévention du paludisme repose sur la protection contre les piqûres de moustiques et la prise d'un traitement préventif. Avant tout séjour en zone d'endémie, il est recommandé de consulter son médecin traitant ou un médecin spécialisé en médecine des voyages.

Pour plus d'informations, consulter la rubrique risques sanitaires.

Le pays connaît des cas sporadiques de transmission de paludisme entre mai et octobre dans le nord du pays.

Autres maladies

Fièvre typhoïde

La fièvre typhoïde est une maladie infectieuse causée par des bactéries présentes dans l'eau contaminée par des matières fécales d'origine humaine. L'infection résulte le plus souvent de l'ingestion d'eau ou d'aliments contaminés, ou d'une transmission directe de personne à

personne. Les symptômes surviennent en moyenne 3 semaines après la contamination et associent fièvre, maux de tête, perte d'appétit, douleurs abdominales avec diarrhée ou constipation, fatigue et parfois, éruption cutanée. Dans les formes plus graves, la fièvre typhoïde peut être fatale en l'absence de traitement.

Les mesures de prévention reposent sur les règles élémentaires d'hygiène générale vis-à-vis de l'eau, des aliments et du lavage des mains ainsi que sur la vaccination.

Pour plus d'informations, consulter le site de l'Institut Pasteur.

Grippe aviaire ou zoonotique

Le terme regroupe l'ensemble des infections de type grippal causées par différents virus influenza d'origine animale (oiseaux sauvages, volailles, porcs). La survenue de cas chez l'être humain est exceptionnelle. La transmission résulte soit d'un contact direct notamment avec les sécrétions respiratoires et les matières fécales des animaux malades, soit de façon indirecte par l'exposition à des matières contaminées. Les symptômes sont similaires à ceux de la grippe saisonnière (fièvre, toux, courbatures…) mais peuvent se compliquer de difficultés respiratoires, de troubles digestifs, d'atteintes neurologiques, voire de décès.

Pour plus d'informations, consulter la rubrique risques sanitaires.

Rage

La rage est une maladie virale mortelle affectant le système nerveux et présent dans la salive des animaux infectés, tels que chiens, chats, chauves-souris et autres mammifères sauvages. Le virus se transmet par morsure, griffure ou contact de la salive avec une peau lésée ou une muqueuse. L'évolution est rapide avec l'apparition de fièvre, maux de tête, anxiété puis de troubles neurologiques (coma). La rage est presque toujours mortelle une fois les symptômes déclarés. Il est recommandé d'éviter tout contact avec des animaux suspects domestiques ou sauvages. La vaccination préventive contre la rage avant un séjour en zone exposée peut être indiquée en fonction du type de voyage et en particulier chez les jeunes enfants dès qu'ils marchent. Il est conseillé de demander conseil à un médecin ou à un centre de vaccinations internationales.

En cas d'exposition à risque, consulter immédiatement un médecin même si la vaccination est bien à jour.

Pour plus d'informations, consulter la rubrique risques sanitaires et le site de l'Institut Pasteur.

Tuberculose

La tuberculose est une maladie infectieuse causée par une bactérie, transmise par voie aérienne. Elle touche principalement les poumons, mais peut aussi affecter d'autres organes. La maladie peut être latente ou active, avec des symptômes comme une toux prolongée, de la fièvre, des sueurs nocturnes et une perte de poids. Le traitement associe plusieurs antibiotiques pendant plusieurs mois La prévention repose sur la vaccination par le BCG, la détection précoce et le traitement complet des malades.

Pour plus d'informations, consulter le site de l'Institut Pasteur et le site de l'Organisation mondiale de la Santé.

Pendant le voyage

Mesures générales de prévention des piqûres de moustiques

- Porter des vêtements longs et couvrants ;
- Appliquer des produits répulsifs cutanés sur les zones découvertes du corps ;
- Protéger son logement (moustiquaires imprégnées d'insecticide, diffuseurs électriques, serpentins à l'extérieur, climatisation, etc.) ;

- Détruire les sites potentiels de reproduction des moustiques (récipients d'eau stagnante comme les soucoupes sous les pots de fleurs, les gouttières, les pneus, etc.).

Pour plus d'informations, consulter le site du ministère en charge de la Santé et le site de l'Assurance Maladie.

Règles d'hygiène alimentaire

- Se laver les mains régulièrement avec de l'eau et du savon ou des solutions de lavage hydroalcooliques, surtout avant et après les repas et le passage aux toilettes ;
- Veiller à la qualité des aliments et surtout à leur bonne cuisson ;
- Éviter la consommation de produits alimentaires (poisson, viande, volaille, lait) crus ou peu cuits ;
- Peler les fruits et légumes ou les laver soigneusement (à l'eau saine) ;
- Éviter les crudités, coquillages, plats réchauffés et buffets froids ;
- Ne boire que de l'eau ou des boissons encapsulées ou de l'eau rendue potable (filtration, ébullition ou à défaut produit désinfectant).

Pour plus d'informations, consulter le site du ministère en charge de la Santé.

L'eau du robinet n'est pas potable en Azerbaïdjan. Même si les grands hôtels internationaux disposent de systèmes de filtration, la consommation d'eau du robinet reste déconseillée.

La fiabilité des contrôles sanitaires sur les viandes et les produits frais importés est aléatoire. La chaîne du froid n'est pas toujours respectée, surtout en période estivale. Il est donc recommandé de vérifier les dates de péremption de ces produits et de ne pas les consommer en cas de doute.

Infections sexuellement transmissibles (IST)

Il est recommandé d'éviter les comportements sexuels à risque et de prendre toutes les précautions d'usage. En cas d'exposition à un risque, il est recommandé de consulter au plus tôt un professionnel de santé.

Pour plus d'informations, consulter le site du ministère en charge de la Santé.

Prévention des risques généraux

- **Déplacements et route** : privilégier les transports fiables, éviter la conduite de nuit, porter la ceinture/casque, se méfier des deux-roues et des conditions locales de circulation.
- **Baignade et milieu aquatique** : se baigner dans des zones surveillées, se renseigner sur les courants, éviter l'alcool avant baignade, sortir de l'eau en cas de fatigue ou de conditions locales défavorables.
- **Animaux** : se tenir à distance des cadavres d'animaux et de leurs déjections ; ne pas toucher ni nourrir les animaux, même familiers. En cas de morsure/griffure/léchage sur peau lésée, laver immédiatement à l'eau et au savon et consulter en urgence.
- **Climat et environnement** : se protéger de la chaleur (hydratation, éviter les heures chaudes), du soleil (vêtements, protection solaire), et du froid ou de l'altitude selon la destination.
- **Exposition à des substances toxiques ou environnementales** : se protéger de l'exposition à la pollution et aux produits chimiques environnementaux.

Annuaire des représentations azerbaïdjanaises en France

Accéder à l'annuaire

Informations utiles

Date de mise à jour le : 15 septembre 2026 Information toujours valable à la date du jour

Transport

Infrastructures routières

Les frontières terrestres de l'Azerbaïdjan sont fermées aux voyageurs.

En raison de la présence de mines antipersonnel, l'entrée dans les régions de l'ancien oblast autonome du Haut-Karabagh et des anciens districts adjacents est soumise à des restrictions de circulation. Une autorisation préalable des autorités azerbaïdjanaises est nécessaire pour y accéder.

L'entrée d'un véhicule étranger sur le territoire azerbaïdjanais doit correspondre à la durée de validité du séjour de son propriétaire. Si elle n'excède pas une durée de 30 jours, aucune taxe ne sera appliquée.

Malgré des améliorations significatives sur les grands axes routiers, le réseau secondaire reste de qualité médiocre et la circulation automobile est dangereuse. En province, il n'est pas rare de rencontrer des troupeaux d'animaux sur les axes routiers, autoroutes incluses.

Le taux d'accidents est élevé, notamment à Bakou. Les piétons en sont fréquemment les victimes. Il est recommandé de faire preuve de la plus grande prudence aux carrefours, même équipés de feux de signalisation. Les accidents sont principalement dus à une vitesse excessive, en ville comme hors agglomération, et à l'absence de respect des règles élémentaires du code de la route.

En cas d'accident de la route, il convient d'appeler la police pour qu'un constat soit dressé. Lorsqu'il y a des victimes, il est impératif de contacter la police et d'informer l'ambassade.

Permis de conduire

Le permis de conduire français est admis pour les courts séjours (30 jours). Au-delà, et en complément du permis français, il convient de se munir d'un permis de conduire international, à solliciter auprès de l'ANTS avant le départ.

Taxis

A Bakou, il est recommandé de recourir aux taxis officiels type « London Cab », de couleur aubergine, dotés d'un compteur. En complément du service des taxis, il existe un réseau d'autobus et une ligne de métro. Des applications permettant de recourir à un service de VTC sont aussi disponibles en Azerbaïdjan.

Réseau ferroviaire

Le réseau ferroviaire azerbaïdjanais est limité. Les horaires des trains sont respectés. Pendant le voyage, il est recommandé de ne pas laisser ses affaires sans surveillance.

Transport aérien

L'aéroport international Heydar Aliyev (GYD) est situé à 25 kilomètres du centre-ville. Il dessert la plupart des destinations européennes et internationales, ainsi que les villes azerbaïdjanaises de Cheki, Gandja, Gabala, Lenkoran, Nakhitchevan et Zagatala. A l'exception de l'Arménie, l'ensemble des pays voisins sont desservis par liaisons aériennes.

Législation locale

La vente et la consommation d’alcool est libre. L’abus d’alcool est en principe réprimé par la loi (tolérance zéro pour les conducteurs de véhicule).

La consommation, la détention, le commerce et le transport de drogues sont passibles de très lourdes peines de prison.

Us et coutumes

L’Azerbaïdjan est un pays laïc dont la majorité de la population est de tradition musulmane. Les signes extérieurs d’appartenance religieuse sont peu fréquents. Il est recommandé d’observer une certaine réserve dans l’expression publique de ses croyances religieuses et d’adopter le code vestimentaire adéquat dans les lieux de culte.

Il n’est pas d’usage de se livrer en public à des démonstrations d’affection appuyées envers son ou sa partenaire.

Divers

Communication

La réglementation contraint les usagers utilisant en Azerbaïdjan un téléphone mobile acheté à l’étranger et doté d’une carte SIM locale à s’enregistrer auprès de l’une des agences d’un opérateur téléphonique local (Azercell, Bakcell ou Nar), dans un délai de 30 jours à compter de l’achat de la carte SIM ou de l’entrée sur le territoire azerbaïdjanais. Passé ce délai, si cette formalité n’a pas été accomplie, il ne sera plus possible d’accéder au réseau téléphonique local. Aucune sanction financière n’est prévue. En cas d’oubli, le téléphone sera bloqué automatiquement mais pourra être débloqué dans un délai de trois jours en accomplissant la formalité de l’enregistrement. Le centre d’appels du Ministère des communications répond, en anglais, à toutes les demandes de précisions (1677).

Paiements par carte bancaire

Le paiement par carte bancaire est répandu en Azerbaïdjan, même si une grande disparité existe entre Bakou et le reste du pays. En cas de paiement par carte bancaire, il est conseillé de rester vigilant pendant l’ensemble de l’opération.

Climat

Le climat, de type méditerranéen en bordure de la Caspienne, est humide et venteux, en particulier à Bakou. Les hivers sont relativement doux mais les vents peuvent être violents (jusqu’à 130 km/h). Les étés sont caniculaires à Bakou (40°C entre juin et août). En montagne, les saisons sont plus tranchées et les hivers plus rigoureux.

> ### Informations pratiques
>
> Consultez l'ensemble des fiches pratiques.

Annuaire des représentations azerbaïdjanaises en France

Accéder à l'annuaire

Voyages d'affaires

Date de mise à jour le : 15 septembre 2026 Information toujours valable à la date du jour

Visa d’affaires

Facilités de visa / Visa d’affaires

Les voyageurs se rendant en Azerbaïdjan doivent être obligatoirement munis, à leur arrivée sur le territoire, d'un visa valable pour toute la durée de leur séjour. Ce visa pourra être obtenu auprès de l'ambassade d'Azerbaïdjan compétente ou par une procédure en ligne, ASAN viza / e-Visa (les informations sur la procédure ASAN Viza / e-Visa figurent dans la rubrique Entrée et Séjour).

Délais et modalités d'obtention / Durée de validité

Les délais d'obtention d'un visa court séjour auprès de l'ambassade d'Azerbaïdjan à Paris peuvent varier car les demandes sont transmises au ministère des Affaires étrangères azerbaïdjanais à Bakou qui seul peut décider de la délivrance.

L'accord de facilitation entre Schengen et l'Azerbaïdjan préconise un délai de 15 jours pour l'obtention d'un visa. Il n'est **pas rare que ce délai atteigne les 3 semaines**. Il existe toutefois une liste d'agences accréditées en Azerbaïdjan pour faciliter vos démarches, moyennant des frais administratifs.

A toute demande de visa déposée correspond un numéro de dossier. Lorsque ce dernier est ouvert, il est parfois difficile à l'ambassade ou l'un de ses services d'intervenir. Les sociétés françaises installées à Bakou peuvent intervenir auprès de leurs contacts azerbaïdjanais pour permettre l'obtention d'un visa autrement qu'avec un appui diplomatique.

Données économiques

Consulter la fiche repères économiques Azerbaïdjan.

Contacts utiles

Service économique

Les Services économiques auprès des ambassades sont des s**ervices extérieurs de la Direction générale du Trésor**. Ils ont pour missions l'analyse et la veille économique et financière, sur une base macroéconomique, l'animation des relations économiques, financières et commerciales bilatérales avec les pays de leur compétence ainsi que le soutien public au développement international des entreprises.

Service économique de l'ambassade de France à Bakou – AZERBAIDJAN

Adresse : 9 Rassoul Rza - AZ 1000 Bakou

Tél. : +994 12 490 81 30

Télécopie : +994 12 490 81 31

Courriel : bakou@dgtresor.gouv.fr

Site internet

CCEF

Les conseillers du commerce extérieur de la France (CCEF) forment un **réseau actif de plus de 4 000 membres dans 146 pays**, au service de la présence française dans le monde. Ils apportent leur expérience pour conseiller les pouvoirs publics, parrainer les entreprises, former les jeunes aux métiers de l'international et promouvoir l'attractivité de la France pour les investissements internationaux.

Atout France

Le site internet

BAD

L'Azerbaïdjan est membre de la **Banque asiatique de développement (BAD)**.

Le site internet

La page de l'**Azerbaïdjan**

FMI

- Bureau du représentant résident du FMI en Azerbaïdjan
- L'Azerbaïdjan et le FMI

Annuaire des représentations azerbaïdjanaises en France

Accéder à l'annuaire

Contacts utiles

Date de mise à jour le : 15 septembre 2026 Information toujours valable à la date du jour

Retrouvez dans cette rubrique des informations de contact relatives aux administrations, services et organismes locaux.

- Pompiers : 101
- Police : 102
- Ambulances : 103
- Gaz : 104
- Ministère des situations d'urgence : 112 (répondants anglophones 24/24 - numéro généraliste pour tous les types d'urgence)

Annuaire des représentations azerbaïdjanaises en France

Accéder à l'annuaire

Ambassade de France en Azerbaïdjan (compétente pour le Turkménistan)
Publié le : 11 juin 2025 Mis à jour le : 28 mai 2026

Coordonnées

7 rue Rassul Rza
1000 BAKOU
Azerbaïdjan

40.370700055168, 49.84038252584

+994 12 490 8100

+33 17 57 94 281

+994 50 282 87 89

Urgence

+994 12 490 81 28

Liens utiles

Ambassade de France en Azerbaïdjan

Facebook
X
Instagram
Courriel : presse.bakou-amba@diplomatie.gouv.fr

Avant toutes démarches administratives, nous vous recommandons de consulter notre site internet.

WebRTC : https://teletech.fr/webrtcbtn?consulat=bakou